

Produits renfermant des matières grasses butyriques

Vous m'interrogez sur l'étiquetage de produits alimentaires dont la matière grasse incorporée est constituée de beurre et, en particulier, sur les mentions pouvant être utilisées suivant la catégorie de beurre mis en oeuvre.

Je vous précise que, conformément au décret du 7 décembre 1984 relatif à l'étiquetage des denrées alimentaires, ce dernier ne doit pas être de nature à créer une confusion dans l'esprit de l'acheteur sur les caractéristiques de la denrée alimentaire.

Par ailleurs, je vous rappelle que le décret précité prévoit dans son article 12 que lorsque la dénomination de vente d'une denrée alimentaire ou son étiquetage fait référence à la présence ou à la faible teneur d'un ou plusieurs ingrédients qui sont essentiels pour les caractéristiques de cette denrée, leur quantité minimale ou maximale selon le cas, doit être indiquée. Cette quantité est exprimée en pourcentage.

Conformément à l'article 3, deuxième alinéa, de l'arrêté du 7 décembre 1984 rela-

tif à l'indication des ingrédients, pour le beurre concentré et le beurre en poudre, le pourcentage de beurre reconstitué peut être indiqué en utilisant l'une des formules suivantes :

- «beurre concentré (soit x % en beurre reconstitué)»,
- «beurre reconstitué à partir de beurre concentré : x %».

Dans cette perspective, par référence aux usages, les règles, récapitulées dans le tableau ci-joint, ont été retenues en concertation avec les professionnels.

Cet avis annule et remplace l'avis n° 97-206 paru au BID n° 6/1997.

REFERENCE AU MOT « BEURRE » SUR LES DENREES ALIMENTAIRES

Catégories de beurre mis en oeuvre	Référence	Désignation du produit dans la liste des ingrédients
Beurre frais	« au beurre » « au beurre pur » « tout beurre » « pur beurre »(1) ...	Beurre
Beurre frais tracé Beurre concentré	« au beurre » « tout beurre » « pur beurre »(2)	Beurre Beurre concentré
Beurre concentré fractionné, tracé ou non	« au beurre » si la composition en acides gras du beurre entre dans la fourchette des variations saisonnières	Beurre concentré
Beurre en poudre ou poudre de beurre	« au beurre »	Beurre en poudre

(1) dans le cas d'utilisation de beurre AOC, les mentions peuvent être complétées par une référence à cette AOC ;

(2) la mention « au beurre pur » est à exclure dès lors que le beurre a été additionné de traceur.